

CONSULTATION

Depuis 1967, le GPN a formulé des directives quant aux consultations devant se faire en cas de crise. Selon Charles, le Groupe n'a jamais proposé de méthodes précises sur l'utilisation des armes nucléaires.¹⁶ Advenant un conflit armé en Europe, le GPN ne pourra rien faire. La consultation et les décisions se feront par les organes exécutifs de l'Alliance, comme le SACEUR, et le Comité des plans de défense où les ambassadeurs de pays membres se rencontrent pour discuter. À un autre niveau, les gouvernements membres mèneront en leur sein et avec les alliés des consultations sur la nécessité d'employer les armes nucléaires.

Toute la cohésion de l'Alliance atlantique repose sur le consensus issu d'un processus de consultation entre les différents États. Chaque décision fondamentale prise par l'OTAN se doit de l'être par consensus. Cela suppose une constante consultation à tous les niveaux et l'échange d'informations pour permettre une prise de décision adéquate et satisfaisante pour chaque partie. Et les instances qui ont été créées pour effectuer ce travail semblent satisfaire les membres de l'OTAN. Toutefois, la question la plus importante dans ce processus n'est pas celle portant sur la décision de consultation "avant les hostilités". La plupart des auteurs s'entendent pour dire que la consultation entre les intéressés sera limitée, surtout en raison du temps dévolu aux délibérations, et par le fait même que les États-Unis contrôlent directement la majorité des armes nucléaires sur le territoire européen et qu'ils peuvent donc les utiliser unilatéralement.

Si une guerre éclatait sur le front central européen, l'OTAN ne recourrait pas nécessairement à ses armes nucléaires dès le début du conflit. Cependant, on s'accorde généralement pour constater qu'après quelques jours de combats,¹⁷ les autorités militaires pourraient demander la permission de les employer. Entre le moment où le SACEUR obtiendrait cette permission et le moment où elle devient opérationnelle, il peut s'écouler entre vingt-quatre et soixante heures selon les scénarios.¹⁸ En ajoutant à ce temps la période précédente consacrée aux combats conventionnels, il est possible de déduire que les alliés auraient une ou deux semaines pour s'entendre sur l'utilisation des armes nucléaires. La consultation semble donc possible. Toutefois, les documents de l'OTAN mentionnent bien que le SACEUR peut autoriser le recours aux armes nucléaires, si "le temps et les circonstances ne permettent pas des consultations nationales".¹⁹

De plus en plus d'experts estiment que la période de combats conventionnels pourrait durer plus longtemps que les quelques jours envisagés par les autorités officielles. Ainsi Joshua Epstein estime même que l'OTAN est en mesure de bloquer une attaque du Pacte de Varsovie pendant au moins 136 jours sans perdre de terrain.²⁰ Ce laps de temps pourrait permettre aux autorités politiques de mieux peser leurs décisions en ce qui concerne l'utilisation des armes nucléaires.

LA DÉCISION

Le GPN n'a aucun pouvoir décisionnel quant à l'emploi des armes nucléaires lors d'un conflit. "Tant dans le Groupe des plans nucléaires que dans d'autres tribunes de l'Alliance, la consultation peut servir à préparer un accord collectif sur l'emploi des armes nucléaires, mais en dernière analyse, il appartiendra à chaque gouvernement de décider comment il réagira à l'utilisation possible d'armes nucléaires par l'OTAN."²¹

Les événements successifs qui mèneraient à l'autorisation et à l'utilisation des armes nucléaires seraient les suivants: "De son propre chef ou à la demande d'un commandant militaire subalterne ou d'un État membre, le SACEUR demande l'autorisation du Comité militaire par l'entremise du Comité des plans de défense. Un document officiel demandant l'autorisation d'utiliser les armes est alors envoyé aux États-Unis (et, dans certains cas, au Royaume-Uni). Une réponse positive confirme que les armes passent sous la coupe des forces concernées (américaines et alliées) et permet à ces dernières d'armer les engins et de s'en servir en groupes ou autrement. Cette permission s'applique vraisemblablement à l'emploi initial et subséquent des armes. Dans le cadre d'un deuxième processus, le SACEUR demande à toutes les autorités nationales qui contrôlent des vecteurs nucléaires d'en autoriser l'emploi".²²

Comme les têtes nucléaires appartiennent aux États-Unis et que ceux-ci sont liés par des accords particuliers aux pays hôtes (les POC), seuls le pays détenteur et l'hôte pourront convenir de l'utilisation de ces armes. Bien sûr, les mécanismes de délibérations élaborés au sein du GPN seront utilisés et, officiellement, tous les membres, même non nucléaires, seront informés. Toutefois, rien n'oblige à une consultation pour entériner une décision. "Les décisions nationales sont nécessaires, mais la consultation des alliés n'est que souhaitable."²³

Mais le pays détenteur et le pays hôte se heurtent à deux difficultés de taille pour statuer sur l'emploi des